



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le troisième (3^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre à 19h22, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas-Morin

L'avis de convocation a été signifié comme prévu au Code municipal. Un avis public a dûment été affiché aux deux endroits prévus par le conseil municipal.

Ouverture de la séance à 19 h 22, Madame la mairesse Dominique Martel déclare la séance ouverte. Elle constate le quorum et l'on procède selon l'ordre du jour.

1.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025

2.APPROBATION DU CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2025

3.PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE SUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025

2024.12223

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Sonya Lapointe
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 3 décembre 2024, soit approuvé tel que présenté.
ADOPTÉE

2. APPROBATION DU CAHIER DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET DU RAPPORT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2025

2024.12224

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE ce conseil approuve le cahier des prévisions budgétaires pour l'année 2025 estimant des recettes de 2 071 790.98 \$, des dépenses de fonctionnement de 2 071 790.98 \$.

QUE ce conseil approuve le rapport d'activités d'investissements à des fins budgétaires pour l'année 2025 estimant des investissements de 3 941 795.61 \$ et que ceux-ci soient financés par :

	Montant total	Versement 2025
Subvention PRACIM volet 1	291 900 \$	Totalité
Subvention réseau routier PPA-ES-CE	37 000 \$	Totalité
Règlement d'emprunt	3 612 895.61 \$	Totalité
TOTAL à injecter par la municipalité :	3 612 895.61 \$	

QUE la taxe foncière générale soit établie à quarante-et-un cents (0,4125 \$) du 100 \$ d'évaluation.

QUE la tarification pour les collectes soit établie comme suit :

- Tarif pour la collecte des matières résiduelles à 173 \$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole ;
- Tarif pour la collecte sélective à 54 \$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole ;
- Tarif pour la collecte des matières organiques à 102 \$ par unité de logement, commerce et exploitation agricole admissible.

QUE la tarification des vidanges des fosses septiques soit établie comme suit ;

- Tarif de 110 \$ par fosse par logement, commerce admissible ou exploitation agricole admissible.

QU'une compensation de 0,0014622 \$ par mètre carré est imposée et prélevée sur tous les immeubles imposables apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur de la Municipalité pour les travaux généraux de nettoyage, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

QU'une taxe spéciale soit, par les présentes, imposée et sera prélevée selon la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux d'un cent du cent dollar d'évaluation (0,01123 \$/100 \$). Cette taxe spéciale est aussi exigible d'une personne qui est propriétaire ou occupant d'un immeuble compris dans une E.A.E.

QUE le cahier des prévisions budgétaires dûment complété sera transmis au ministre des Affaires municipales dans les soixante (60) jours de son adoption et le document explicatif du budget 2025 sera distribué gratuitement à chaque numéro civique sur le territoire de la municipalité conformément à l'article 957 du Code municipal.

ADOPTÉE

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. CLÔTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

2024.12225

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Annie Préfontaine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de la présente séance extraordinaire ;

Il est 19h29.

ADOPTÉE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Dominique Martel
Mairesse

Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse